

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/113**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

**SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 23 : ÉCOLE DE MUSIQUE TARIFS ET PARTICIPATION COMMUNALE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui rappelle que :

- en application de la convention du 3 octobre 1991, le conseil municipal est amené, au début de chaque année scolaire à examiner les tarifs de fréquentation décidés par l'Ecole de Musique et à fixer la participation communale par élève pour l'année scolaire à venir,
- le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse a fixé les tarifs annuels pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Désignation	Année scolaire (coût pour les élèves de moins de 25 ans)				
	<i>Pour mémoire 2021/2022</i>		2022/2023		
	<i>Communes signataires du projet d'établissement</i>	<i>Autres communes</i>	<b>Commune de Sarralbe</b>	<i>Communes signataires du projet d'établissement</i>	<i>Autres communes</i>
Cours collectif (1 heure)	234,00 €	234,00 €	<b>234,00 €</b>	234,00 €	234,00 €
Cours particulier (30 mn)					
• Instruments à vent	375,00 €	495,00 €	<b>225,00 €</b>	375,00 €	495,00 €
• Instruments à cordes	405,00 €	525,00 €	<b>255,00 €</b>	405,00 €	525,00 €
			<b>Soit 28 €/mois</b>		
Cours particulier (45 mn)					
• Instruments à vent	525,00 €	645,00 €	<b>375,00 €</b>	525,00 €	645,00 €
• Instruments à cordes	561,00 €	681,00 €	<b>411,00 €</b>	561,00 €	681,00 €
			<b>Soit 45 €/mois</b>		

- que le nombre d'élèves de l'école de musique est de 69 au total dont 8 adultes âgés de plus de 25 ans et 24 élèves domiciliés à Sarralbe,
  - que les tarifs pratiqués à Sarralbe sont particulièrement accessibles à tous les enfants,
- Sur proposition de la commission d'administration générale et des finances,


À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver les tarifs fixés par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe au titre de l'année scolaire 2022/2023 comme présentés ci-avant,

- décide d'attribuer une subvention communale annuelle à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe en tenant compte uniquement des élèves dont l'âge est inférieur ou égal à 25 ans et en limitant le nombre de ces élèves à 80,
- décide de demander à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe d'inscrire en priorité les enfants domiciliés à Sarralbe et de tendre vers un effectif composé à minima de 2/3 d'enfants domiciliés à Sarralbe et de 1/3 d'enfants domiciliés dans les communes partenaires,
- décide, compte tenu de ces dispositions, de porter la subvention communale pour l'année scolaire 2022/2023 à 300 €/élève soit 24.000 € maximum (300 x 80),
- décide, compte tenu de ces dispositions, d'attribuer une subvention communale complémentaire aux élèves domiciliés à Sarralbe pour l'année scolaire 2022/2023 de 150 €/élève et qui viendra en réduction du tarif qui leur est appliqué (50 €/trimestre de présence à justifier par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe),
- prend acte que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif principal de 2022 et seront prévus au budget primitif principal de 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

